

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABB

POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET/OU SERVICES (2024-2 STANDARD)

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Les termes suivants ont la signification suivante :

CG d'ABB : les présentes conditions générales d'ABB pour l'achat de Fournitures et/ou Services (2024-2 Standard) ;

Lois sur l'intégrité applicables :

- (i) **Lois anti-corrruption** : y compris la loi américaine de 1977 sur les pratiques de corruption à l'étranger (telle qu'amendée), la loi britannique de 2010 sur la corruption (telle qu'amendée), la loi Sapin II N° 2016-1691 et toute autre loi, réglementation et ordonnance gouvernementale officielle applicable en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre les pots-de-vin, de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre l'évasion fiscale dans les juridictions concernées.
- (ii) **Sanctions et lois et réglementations sur le contrôle du commerce** : toutes les lois, réglementations ou décisions ou lignes directrices administratives ou réglementaires applicables adoptées, maintenues ou appliquées par une agence des sanctions à la date du présent Contrat ou ultérieurement, qui sanctionnent, interdisent ou restreignent certaines activités, y compris les transactions directes ou indirectes avec certains pays, territoires, régions, gouvernements, projets ou personnes ou entités spécifiquement désignées (collectivement, les « lois sur le contrôle du commerce ») ; et
- (iii) **Lois et cadres internationaux relatifs aux droits humains et à la lutte contre l'esclavage moderne** : y compris la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'OIT sur les normes du travail, la loi britannique sur l'esclavage moderne et d'autres lois, réglementations et cadres internationaux similaires relatifs aux droits humains, à la lutte contre la traite des êtres humains et à la lutte contre l'esclavage moderne.

Filiale : désigne toute entité qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec une Partie ;

Contrat : un accord écrit et/ou la Commande pour l'achat de Fournitures et/ou de Services par le Client auprès du Fournisseur, qui intègre par référence les présentes CG d'ABB et tout autre document présenté par le Client pour en faire partie, tel que, mais sans s'y limiter, toute spécification (ce qui inclut toute spécification du Fournisseur lorsque le Client accepte d'utiliser ou passe une Commande en se fondant sur ces spécifications) ;

Client : la partie qui commande des Fournitures et/ou des Services auprès du Fournisseur ; **Données Client** : toutes les données ou informations, y compris les Données Personnelles, acquises par le Fournisseur dans le cadre de la préparation du Contrat ou de son exécution, indépendamment du fait que ces données ou informations se rapportent au Client,

à ses Filiales ou à leurs clients ou fournisseurs respectifs ; **Livraison** : livraison des Fournitures par le Fournisseur conformément à l'Article 5.1 ;

Lieu de livraison : l'entrepôt, l'usine ou tout autre lieu désigné par le Client pour la livraison physique des Fournitures et/ou des Services, qui peuvent être les locaux de l'une des Filiales du Client (y compris l'emplacement qui peut être désigné dans une liste de prix) ou ceux des transporteurs ou des sociétés de logistique, ou si aucun lieu n'est

désigné, le lieu d'activité du Client ;

Logiciels intégrés : logiciels nécessaires au fonctionnement des Fournitures, et intégrés aux Fournitures et livrés comme une partie intégrante des Fournitures ;

Fournitures : les biens devant être livrés par le Fournisseur conformément au Contrat et/ou tous les matériaux, documents ou autres biens livrables résultant des Services fournis par le Fournisseur en vertu du Contrat, sous quelque forme que ce soit et quel qu'en soit le support, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, les données, diagrammes, dessins, rapports et spécifications ;

Droits de Propriété Intellectuelle : (a) les brevets, modèles d'utilité, droits d'auteur, droits concernant les bases de données et droits sur les marques, noms commerciaux, dessins, savoir-faire, divulgations d'inventions (déposées ou non) ; (b) les applications, rééditions, confirmations, renouvellements, extensions, divisions ou prolongations pour un de ces droits ; et (c) tous les autres droits de propriété intellectuelle et formes de protection similaires existant partout dans le monde ;

Commande : la commande du Client émise envers le Fournisseur pour l'achat de Fournitures et/ou Services, y compris toute commande émise électroniquement ; **Partie** : le Client ou le Fournisseur, collectivement les Parties ;

Données Personnelles : toute donnée ou information relative à une personne identifiée ou identifiable ;

Registres : tous les livres, comptes et documents et matériels justificatifs ou sous-jacents reflétant les transactions financières et les services liés à toute activité menée pour le compte du Client ou de ses Filiales ou en leur nom ;

Personne restreinte : toute entité ou personne figurant sur une liste (y compris les listes des États-Unis, de l'Union européenne et de la Suisse) de parties ciblées, de parties bloquées ou de personnes faisant l'objet d'un gel des avoirs ou d'autres restrictions introduites en vertu de toute Loi sur le contrôle du commerce (et comprend toute entité détenue directement ou indirectement à hauteur de cinquante (50) pour cent ou plus, au total ou individuellement, ou autrement contrôlée par toute Personne restreinte) ;

Office des sanctions : désigne tout organisme gouvernemental ou réglementaire, toute instrumentalité, toute autorité, toute institution, toute agence ou tout tribunal qui promulgue ou administre les lois sur le contrôle du commerce et qui a compétence sur le Contrat, y compris les organismes gouvernementaux et réglementaires (i) des Nations unies, (ii) des États-Unis d'Amérique (y compris l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor américain, le Département d'État américain et le Département du Commerce américain), (iii) de l'Union européenne (incluant l'Agence Française Anticorruption (AFA) et la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI) en France) ou (iv) de la Suisse ;

Services : les services devant être fournis par le Fournisseur conformément au Contrat ;

Fournisseur : la partie qui fournit les Fournitures et/ou les Services au Client (ou à toute Filiale du Client sur un Lieu de Livraison désigné) ;

Commande Rectificative : une modification de la Commande visant à modifier, diminuer ou augmenter la Commande ou toute partie de celle-ci.

1.2 Les références à des articles renvoient aux articles des CG d'ABB.

1.3 Les titres de section sont uniquement fournis à titre de commodité et n'affectent pas l'interprétation des CG d'ABB.

2. APPLICATION

2.1 Après négociation entre les parties, les CG d'ABB régissent le Contrat.

2.2 Aucune modalité ou condition fournie ou figurant dans les devis du Fournisseur, accusés de réception, acceptations, spécifications ou documents similaires du Fournisseur ne fera partie du Contrat, et le Fournisseur renonce à tout droit qu'il pourrait avoir de se prévaloir de ces modalités ou conditions.

2.3 Le Fournisseur accepte le Contrat, que ce soit expressément par écrit ou de manière implicite de par son exécution du Contrat en tout ou en partie.

2.4 Toute modification du présent Contrat doit faire l'objet d'un accord écrit.

3. RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR

3.1 Le Fournisseur livre les Fournitures et fournit les Services :

3.1.1 conformément à la loi et à la réglementation en vigueur ;

3.1.2 conformément au Contrat (y compris en fournissant toute documentation nécessaire) et à toutes les instructions du Client ;

3.1.3 exempts de tout défaut et de tout droit de tiers ; et

3.1.4 adaptés à tout usage particulier spécifié dans le Contrat ou, à défaut, adaptés aux usages pour lesquels ces Fournitures et/ou Services serviraient habituellement.

3.2 Le Fournisseur s'assure que les Fournitures sont conditionnées conformément aux normes industrielles et à toutes les lois et tous les règlements applicables, de manière appropriée afin de préserver et protéger les Fournitures, et adéquate pour permettre un déchargement et une inspection en toute sécurité sur le Lieu de Livraison concerné.

3.3 Lorsque le Client (ou toute Filiale du Client au Lieu de Livraison désigné) identifie des problèmes de qualité relevant du Fournisseur, le Client (ou une Filiale du Client) le notifiera au Fournisseur. Nonobstant les autres recours dont dispose le Client en vertu du Contrat, le Client peut demander au Fournisseur de réaliser, aux frais et risques du Fournisseur, une analyse des causes des dits problèmes de qualité. Cette analyse devra être effectuée et communiquée au Client dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification du ou des problèmes de qualité. Le Client se réserve le droit d'effectuer un audit (effectué par le personnel désigné par le Client, qui peut inclure des experts tiers ou du personnel de la Filiale du Client) du Fournisseur sur la base des résultats de l'analyse des causes ou lorsque le Fournisseur ne respecte pas le présent Article. Le Fournisseur doit également informer le Client de manière pro-active s'il a connaissance de tout problème lié à la qualité et susceptible d'avoir une incidence sur les Fournitures et/ou les Services. Les dispositions du présent Article 3.3 s'appliquent par ailleurs, comme si le problème avait été notifié par le Client.

3.4 Le Client peut adresser au Fournisseur des Commandes Rectificatives, et le Fournisseur exécutera ces Commandes Rectificatives. Si une quelconque Commande Rectificative entraîne une augmentation ou une baisse du coût, ou du délai nécessaire pour la livraison des Fournitures ou l'exécution des Services, un ajustement équitable du prix d'achat et/ou du délai de Livraison sera effectué par écrit. Le Fournisseur sera réputé avoir renoncé à tout ajustement en vertu du présent Article passé un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la Commande Rectificative par le Fournisseur. Les Commandes Rectificatives demandées par le Fournisseur ne prennent effet qu'après la confirmation écrite du Client.

3.5 Le Fournisseur ne doit pas suspendre la Livraison des Fournitures ou la réalisation des Services. Le Fournisseur est entièrement et exclusivement responsable de tout accident du travail survenant ou maladie professionnelle survenue dont ses employés et ses sous-traitants ont été victimes dans le cadre de la réalisation des Fournitures et/ou Services.

3.6 Le Fournisseur est seul et unique responsable de toute réclamation et/ou de tout procès intenté par ses employés et/ou sous-traitants, et doit, sans aucune limitation, défendre, garantir le Client (et toutes les Filiales du Client concernées) et l'indemniser en cas de réclamation, poursuite, action en justice, amende, perte, frais, dommages-intérêts découlant de ou liés à ces réclamations et/ou poursuites en justice, et en cas de non-respect des lois, règlements, codes de pratique, directives et autres exigences de tout gouvernement ou agence gouvernementale applicables au Fournisseur, à ses employés ou à ses sous-traitants. Le Fournisseur s'engage à comparaître devant un tribunal à ses frais à la demande du Client, en assumant son statut de seul et unique employeur,

et s'engage à fournir au Client (et/ou toute Filiale du Client désignée) toute la documentation et les informations nécessaires afin d'assurer la défense juridique nécessaire du Client ou des Filiales devant le tribunal.

3.7 Le Client est autorisé à effectuer ou obtenir les paiements dus aux employés et sous-traitants du Fournisseur exécutant les Services ou livrant les Fournitures en vertu du présent Contrat, ceci afin d'éviter les poursuites, hypothèques ou privilèges. Ces paiements seront effectués en déduisant les créances ou autres sommes dues sous quelque forme que ce soit par le Fournisseur. Le Fournisseur fournira au Client toute l'assistance demandée concernant ces paiements et indemniserá et garantira de tout recours le Client et ses Filiales pour tout paiement effectué.

4. PAIEMENT, FACTURATION

4.1 En contrepartie des Fournitures livrées et/ou des Services fournis par le Fournisseur conformément au présent Contrat, le Client doit payer au Fournisseur le prix d'achat indiqué dans le Contrat, sous réserve que la facture réponde aux exigences définies par le Client. Le paiement doit être effectué dans le pays dans lequel le Fournisseur est enregistré, sur un compte bancaire au nom du Fournisseur. Le prix comprend tous les frais et taxes (autres que la TVA ou tout équivalent) et tous les coûts de fabrication, de traitement, d'entreposage et d'emballage (y compris le retour de tout emballage à retourner) des Fournitures.

4.2 Le Fournisseur doit émettre des factures sous un format vérifiable conformes aux lois en vigueur et aux principes de comptabilité généralement admis ainsi qu'aux exigences spécifiques du Client. Ces factures comportent au minimum les informations suivantes :

nom du Fournisseur, son adresse et son contact de référence, y compris ses coordonnées ; date de la facture ; numéro de facture ; numéro de Commande et numéro du Fournisseur ; adresse du Client ; quantité ; spécifications des Fournitures et/ou Services ; prix (montant total facturé) ; devise ; montant de la taxe ou de la TVA ; taxes ou numéro de TVA ; numéro d'opérateur économique agréé et/ou numéro d'exportateur agréé et/ou tout autre numéro d'identification de douane, le cas échéant ; modalités de paiement convenues. Le Fournisseur indiquera le numéro de la Commande sur toutes les factures (en particulier, mais sans s'y limiter, les factures commerciales, pro forma ou douanières).

4.3 Les factures doivent être envoyées à l'adresse de facturation indiquée dans le Contrat (ou comme convenu avec le Client).

4.4 Le Client règlera la facture conformément aux conditions de paiement convenues au Contrat.

4.5 Le Client remboursera les dépenses à prix coûtant sous réserve d'un accord écrit.

4.6 Les Services facturés sur la base des taux horaires nécessitent une confirmation écrite des feuilles de temps du Fournisseur par le Client. Le Fournisseur présentera ces feuilles de temps au Client pour confirmation conformément aux instructions du Client, mais au plus tard avec toute facture en lien avec celles-ci. La confirmation des feuilles de temps ne peut être considérée comme une acceptation de réclamations. Le Client n'est pas tenu de régler les factures basées sur les feuilles de temps n'ayant pas été confirmées par écrit par le Client.

4.7 Le Client se réserve le droit de refuser ou de retarder son paiement pour les Fournitures et/ou Services n'ayant pas été fournis conformément au présent Contrat.

4.8 En cas de retard de paiement ou de prolongation d'échéance, il sera appliqué conformément à la loi à titre de pénalité, une majoration du montant des créances égale à trois fois le taux d'intérêt légal. De même, en cas de retard de paiement ou de paiement partiel, une somme forfaitaire de 40 euros est exigible de plein droit à compter du premier jour de retard. Le Fournisseur reconnaît et accepte que le présent Article 4.8 lui offre un recours substantiel en cas de retard de paiement des sommes dues au titre d'un Contrat.

5. LIVRAISON, EXÉCUTION DES SERVICES

5.1 Sauf spécification contraire dans le Contrat, les Fournitures doivent être livrées conformément aux INCOTERMS 2020 FCA au Lieu de Livraison.

5.2 Les Services sont fournis au Lieu de Livraison.

5.3 Le Fournisseur doit fournir, au plus tard au moment de l'acceptation

du Contrat, a minima les informations suivantes : nombre de colis et contenu, numéros de tarif douanier ou pays de provenance et pays d'origine pour toutes les Fournitures.

5.4 Les Fournitures doivent être livrées et les Services fournis pendant les heures d'ouverture du Client (ou ceux du Lieu de Livraison concerné), sauf instruction contraire du Client.

5.5 Lors de la Livraison, le Fournisseur (ou son transporteur désigné) doit fournir au Client (ou, si nécessaire, toute Filiale du Client désignée sur le Lieu de Livraison) un bon de livraison et tout autre document d'exportation ou d'importation nécessaire qui ne serait pas mentionné à l'Article 5.3. Si le Client a accepté une livraison partielle, le bordereau de cette livraison doit également faire apparaître le solde de la commande.

5.6 Le droit de propriété des Fournitures est transféré au Client lors de la Livraison. Dans la mesure où les Fournitures contiennent des Logiciels Intégrés, le droit de propriété de ces Logiciels Intégrés n'est pas transféré au Client ; toutefois le Fournisseur accordera, ou, le cas échéant, veillera à ce que propriétaire tiers accorde au Client et à tous les utilisateurs une licence mondiale, irrévocable, perpétuelle, transférable, non exclusive et libre de redevances permettant d'utiliser les Logiciels Intégrés en tant que partie intégrante de ces Fournitures et/ou pour la maintenance de ces dernières. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Fournisseur n'aura aucun droit de réserve de propriété et transmettra le titre de propriété des Fournitures, libre de tout privilège ou de toute charge (mais le transfert du titre et de la propriété des Fournitures au Client ne libérera pas le Client de son obligation de payer pour ces Fournitures, conformément aux conditions du Contrat).

6. ACCEPTATION

6.1 La Livraison des Fournitures ou la réalisation des Services ne doivent pas être considérées comme valant réception de ces Fournitures ou Services par le Client. Le Client (ou sa Filiale désignée sur le Lieu de Livraison) dispose d'un délai raisonnable afin d'inspecter ou de tester les Fournitures et/ou Services et de signaler tout défaut au Fournisseur. Si un défaut des Fournitures et/ou Services n'est pas raisonnablement décelable lors de l'inspection, le Client (ou sa Filiale désignée sur le Lieu de Livraison) disposera d'un délai raisonnable afin de notifier ce défaut une fois celui-ci apparent et/ou afin de refuser les Fournitures et/ou Services.

6.2 Les Parties peuvent convenir d'une procédure de réception spécifique, auquel cas la réception sera soumise à la déclaration de réception écrite du Client (ou de la Filiale désignée par le Client). Le Fournisseur informe le Client (et sa Filiale concernée) à l'avance et par écrit dans un délai raisonnable lorsque les Fournitures et/ou Services sont prêts pour la réception.

6.3 Le Client peut utiliser tout recours défini dans le Contrat pour toutes les Fournitures ou tous les Services rejetés.

7. RETARDS

7.1 Le Fournisseur livrera les Fournitures conformément à la date et l'heure, et au moins conformément aux délais, indiquées dans le Contrat. En cas de non-respect des dates convenues pour la Livraison des Fournitures ou la réalisation des Services, le Client peut :

7.1.1 résilier le Contrat en tout ou partie ;

7.1.2 refuser toute autre livraison de Fournitures ou réalisation de Services ;

7.1.3 réclamer au Fournisseur le remboursement des frais pris en charge par le Client (ou toute Filiale du Client concernée) en lien avec l'obtention des Fournitures et/ou Services de substitution auprès d'un autre fournisseur ;

7.1.4 réclamer des dommages-intérêts pour les coûts, pertes, frais et pénalités de retard encourus par le Client (ou par toute Filiale du Client affectée) imputables au retard du Fournisseur ; et

7.1.5 réclamer des dommages-intérêts comme convenu dans le Contrat ; et il est convenu que le Client peut choisir un ou plusieurs de ces recours, et que le recouvrement des coûts ou des dommages-intérêts en vertu de l'un des Articles 7.3 à 7.5 n'empêche pas le Client de récupérer d'autres coûts ou dommages-intérêts en vertu du reste du présent Article 7.

8. GARANTIES ET RECOURS

8.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures et/ou Services sont conformes au Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, aux responsabilités du Fournisseur définies à l'Article 3.1.

8.2 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et non utilisées à la date de Livraison et qu'elles restent exemptes de tout défaut au cours de la période de garantie.

8.3 La période de garantie est de vingt-quatre (24) mois à compter de la Livraison, ou telle qu'indiquée dans le Contrat.

8.4 En cas de manquement à une obligation de garantie à laquelle il n'est pas remédié dans les quarante-huit (48) heures à compter de la notification du Client, ou en cas de toute autre violation du présent Contrat, le Client est en droit d'utiliser un ou tous les recours suivants à sa discrétion et aux frais du Fournisseur :

8.4.1 donner au Fournisseur la possibilité d'effectuer les travaux supplémentaires nécessaires afin de s'assurer que le Contrat est exécuté ;

8.4.2 demander au Fournisseur de réparer ou de remplacer rapidement des Fournitures et/ou des Services défectueux ;

8.4.3 effectuer (ou donner instruction à un tiers d'effectuer) tous travaux supplémentaires nécessaires afin de rendre les Fournitures et/ou Services conformes au Contrat ;

8.4.4 refuser toutes les autres Fournitures et/ou Services ;

8.4.5 demander au Fournisseur d'indemniser et de garantir le Client (et toute Filiale du Client concernée) contre les dommages pouvant avoir été causés par le Client (ou toute Filiale du Client concernée) en raison de la violation du Contrat par le Fournisseur ;

8.4.6 résilier le Contrat par notification écrite, et dans ce cas :

8.4.6.1 le Client n'a aucune obligation de payer le Fournisseur (y compris le paiement des Fournitures et/ou Services qui ont été refusés) ; et

8.4.6.2 à la demande du Client, le Fournisseur doit rembourser au Client les sommes perçues et reprendre les Fournitures à ses frais et risques ; et

8.4.6.3 le Client peut se procurer des Fournitures et/ou des Services de remplacement équivalents auprès d'un autre fournisseur (les coûts supplémentaires engendrés par cette opération étant à la charge du Fournisseur).

8.5 En cas de manquement à une obligation de garantie, toute la période de garantie sera applicable à nouveau pour les Fournitures/Services défectueux à compter de la date à laquelle les défauts ont été corrigés à la satisfaction du Client.

8.6 Les droits et recours disponibles pour le Client en vertu du présent Contrat sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la loi ou en équité.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Sous réserve de l'Article 9.2, le Fournisseur accorde au Client et à ses Filiales, ou s'engage à faire en sorte que soit accordée au Client et à ses Filiales une licence mondiale, irrévocable, transférable, sous-licenciable, non exclusive et libre de redevances lui permettant d'utiliser les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Fournitures, et notamment aux Logiciels Intégrés, le cas échéant.

9.2 Par le présent, le Fournisseur cède au Client (ou cédera à la Filiale désignée par le Client) les droits de pleine propriété relatifs aux Droits de Propriété Intellectuelle sur les Fournitures résultant des Services. En outre, le Fournisseur accepte, à la demande du Client et à ses frais, de prendre toutes les autres mesures nécessaires pour compléter les droits de propriété du Client (ou ceux de sa Filiale concernée) relatifs aux Droits de Propriété Intellectuelle.

9.3 Les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Fournitures développés par le Fournisseur ou acquis sous licence par le Fournisseur avant la conclusion d'un Contrat ou en dehors du cadre d'un Contrat (DPI préexistants) restent la propriété du Fournisseur (ou de leur propriétaire tiers). Dans la mesure où les DPI préexistants sont intégrés dans des Fournitures résultant des Services, le Fournisseur accorde au Client et à ses Filiales, ou s'engage à faire en sorte que le propriétaire tiers accorde au Client et à ses Filiales une licence mondiale, irrévocable, transférable, sous-licenciable, non exclusive et libre de redevances leur permettant d'utiliser les DPI préexistants en lien avec ces Fournitures, et leur permettant notamment d'améliorer, de

développer, de commercialiser, de distribuer, d'accorder des sous-licences ou d'utiliser ces DPI préexistants.

9.4 Le Fournisseur doit indiquer par écrit et avant la Livraison tous les logiciels open source contenus ou utilisés dans les Logiciels Intégrés, le cas échéant, et demander l'approbation écrite du Client. Le Fournisseur accepte de remplacer à ses frais tous les composants logiciels open source rejetés par le Client par un logiciel de qualité et de fonctionnalités au moins équivalentes.

9.5 En cas de réclamation faite à l'encontre du Client (ou toute Filiale du Client) selon laquelle les Fournitures et/ou Services portent atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur doit, à ses frais, mais à la discrétion du Client : (i) procurer au Client, à ses Filiales et aux clients du Client, le cas échéant, le droit de continuer à utiliser les Fournitures et/ou Services ; (ii) modifier les Fournitures et/ou Services afin qu'ils cessent d'enfreindre ces droits ; ou

(iii) remplacer les Fournitures et/ou Services par des équivalents ne portant atteinte à aucun droit. À défaut, le Client est en droit de résilier le présent Contrat et de réclamer au Fournisseur toutes les sommes que le Client ou ses Filiales ont versées en vertu des dispositions ci-dessus.

10. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

10.1 Les deux Parties se conforment à toutes les Lois sur l'intégrité dans le cadre du Contrat et veillent à ce que leurs employés, administrateurs, dirigeants et Filiales respectifs ou les tiers engagés d'une manière ou d'une autre dans le cadre du Contrat s'engagent à se conformer à toutes les Lois sur l'intégrité et aux exigences énoncées dans le présent Article dans le cadre du Contrat. Les deux Parties confirment qu'elles n'ont pas violé, ne violeront pas et ne feront pas en sorte que l'autre partie viole toute Loi sur l'intégrité applicable dans le cadre du présent Contrat.

10.2 Le Fournisseur a examiné, comprend et accepte de remplir ses obligations contractuelles conformément aux principes énoncés dans le [Code de conduite ABB](#) et le [Code de conduite des Fournisseurs d'ABB](#). Le Fournisseur est informé par les présentes, et informera ses employés, dirigeants, administrateurs, Filiales et tiers engagés dans le cadre du Contrat, des lignes d'alerte d'ABB suivantes, où toute violation suspectée ou observée des Lois sur l'intégrité applicables, du Code de conduite d'ABB, du Code de conduite du Fournisseur d'ABB, des présentes Dispositions relatives à l'intégrité ou de règles applicables similaires peut être signalée, y compris de manière anonyme (lorsque la loi le permet) :

Portail web : www.abb.com/integrity

Courriel : ABB Ltd, Legal & Integrity, Affolternstrasse
44, 8050 Zurich, Suisse

10.3 Le Fournisseur reconnaît qu'il sera soumis aux processus de gestion du risque d'intégrité applicables du Client, y compris la diligence raisonnable le cas échéant. Le Fournisseur s'engage et accepte la responsabilité de mener un niveau approprié de diligence raisonnable à l'égard de ses Filiales et des tiers engagés par le Fournisseur dans le cadre du présent Contrat et de veiller à ce que les Filiales et les tiers prennent des dispositions d'intégrité appropriées qui sont matériellement égales au présent Article

10.4. Le Fournisseur informe le Client en temps utile de toute modification importante des informations fournies dans le cadre des procédures d'intégration ou des processus de diligence raisonnable du Client. Le Fournisseur doit fournir au Client, sur demande, toutes les informations supplémentaires ou les attestations de conformité requises. À la demande du Client, le Fournisseur s'assure et certifie que ses employés, dirigeants, administrateurs, Filiales ou tiers engagés dans le cadre du présent Contrat ont suivi une formation de sensibilisation au risque d'intégrité conforme aux normes de l'industrie.

10.5 Chaque Partie déclare et garantit que ni elle, ni aucun de leurs administrateurs ou dirigeants respectifs ne sont des personnes soumises à des restrictions. Chaque Partie convient qu'elle notifiera sans délai à l'autre Partie si elle devient une Partie restreinte.

10.6 Le Fournisseur est responsable, à ses propres frais, du respect de

toutes les lois applicables en matière d'exportation et de l'obtention de toutes les autorisations douanières nécessaires à l'importation. Sauf instruction contraire, le Fournisseur obtiendra, à ses frais, toutes les licences d'exportation et tous les autres agréments ou autorisations requis en vertu des Lois sur le contrôle du commerce applicables et fournira au Client une notification écrite de ces licences, agréments ou autorisations, ainsi que de toutes les conditions applicables.

10.7 Le Fournisseur s'engage à fournir au Client une notification écrite indiquant si les Fournitures et/ou les Logiciels Intégrés sont soumis à des contrôles à l'exportation. En particulier, le Fournisseur informera le Client si les Fournitures ou le Logiciel Intégré sont soumis à la Réglementation américaine sur l'administration des exportations (« EAR ») ou à la Réglementation américaine sur le trafic d'armes (« ITAR »). En outre, le Fournisseur doit fournir au Client tous les codes de la Liste tarifaire harmonisée, les numéros de classification de contrôle des exportations, le(s) certificat(s) de pays d'origine, le nom du fabricant, la qualification de l'accord de libre-échange et le numéro du Chemical Abstract Service, les fiches de données de sécurité (FDS), le cas échéant, et toutes les modifications ultérieures qui y sont apportées, pour toutes les Fournitures et/ou Logiciels Intégrés fournis dans le cadre du présent Contrat. Sur demande, le Fournisseur s'engage à fournir au Client toutes les informations pertinentes nécessaires à la vérification des numéros de tarif douanier.

10.8 Le Fournisseur confirme qu'aucune fourniture, matériel, pièce, équipement, service, technologie, donnée technique ou logiciel inclus, incorporé ou fourni dans le cadre du Contrat ne provient de Cuba, de l'Iran, de la Corée du Nord, de la Syrie, de la Russie, de la Biélorussie et des régions de Crimée, Donetsk, Kherson, Zaporizhzhia et Luhansk de l'Ukraine (cette liste peut être modifiée par le Client de temps à autre), ou n'est transbordé par ces pays. En outre, le Fournisseur ne prendra aucune mesure, ne fournira aucune information et ne fera aucune demande qui pourrait être signalée ou entraîner une violation de la loi ou une pénalité pour le Client ou l'une de ses Filiales en vertu des lois et réglementations anti-boycott applicables.

10.9 Pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans à compter de l'achèvement du présent Contrat, le Fournisseur tient des Registres complets et exacts. Le Client et ses représentants autorisés ont le droit d'accéder et d'auditer, y compris d'obtenir des copies ou des extraits des Registres, y compris, mais sans s'y limiter, ceux conservés par le Fournisseur, ses employés, agents, ayants droit, Filiales, successeurs ou tiers engagés dans le cadre du Contrat. Ces Registres sont mis à la disposition du Client pendant les heures normales d'ouverture des bureaux du Fournisseur ou de tout autre établissement, sous réserve d'un préavis écrit de trois (3) jours de la part du Client. Si les données vérifiées comprennent des informations commercialement sensibles du Fournisseur ou d'autres tiers, ces données ne seront mises à la disposition que des membres de l'équipe d'intégrité du Client qui ne sont pas impliqués dans les opérations quotidiennes d'une entreprise concurrente du Fournisseur ou d'un auditeur tiers indépendant, s'il a été désigné par le Client aux fins de l'audit. Ces informations commercialement sensibles seront considérées par le Client comme des informations confidentielles du Fournisseur, qui ne doivent pas être divulguées sans l'accord du Fournisseur.

10.10 Le Fournisseur doit immédiatement informer le Client par écrit de toute violation potentielle ou réelle des Lois sur l'intégrité applicables, du Code de conduite des fournisseurs d'ABB ou du présent Article sur l'intégrité par le Fournisseur, ses Filiales ou tout tiers engagé par le Fournisseur dans le cadre du Contrat.

Dans le cas d'une telle notification ou dans le cas où le Client a des raisons de croire qu'une violation potentielle ou éventuelle s'est produite, le Fournisseur doit se conformer aux demandes d'information du Client concernant la violation, y compris la mise à disposition de ses Registres, employés, dirigeants, administrateurs et toute Filiale ou tiers engagé dans le cadre du Contrat pour tout audit, enquête ou investigation que le Client juge nécessaire et en conformité avec l'Article 10.9 ci-dessus. Le Client peut suspendre les paiements jusqu'à ce qu'il ait reçu la confirmation, à sa satisfaction, qu'aucune violation ne s'est produite ou ne se produira. Le Client n'est pas responsable envers le Fournisseur des réclamations, pertes ou dommages, quels qu'ils soient, liés à sa décision de suspendre ou de retenir des paiements en vertu de la présente disposition.

10.11 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent se conformer aux Listes de Substances faisant l'objet d'Interdictions et de Restrictions d'ABB et déclarer au Client (et/ou toute Filiale du Client opérant sur le Lieu de Livraison concerné) les substances contenues dans les Fournitures. Le Fournisseur doit aussi respecter les rapports et autres exigences concernant les Conflits de Minéraux disponibles à l'adresse www.abb.com - **Supplying - Material Compliance - ABB Policy and Supplier Requirements** ou autre, et doit fournir au Client (et toute Filiale du Client concernée) les documents, certificats et déclarations nécessaires. Toute déclaration faite par le Fournisseur au Client (directement ou indirectement) concernant les matériaux utilisés pour ou en relation avec les Fournitures et/ou les Services sera considérée comme une déclaration faite dans le cadre du présent Contrat.

11. CONFIDENTIALITÉ, SÉCURITÉ DES DONNÉES, PROTECTION DES DONNÉES

11.1 Le Fournisseur doit conserver dans la plus stricte confidentialité toutes les Données Client et toute autre information concernant les activités du Client ou de ses Filiales, leurs produits et/ou leurs technologies que le Fournisseur obtient pour les Fournitures à livrer et/ou les Services à réaliser (que ce soit avant ou après l'acceptation du Contrat). Le Fournisseur limitera la divulgation de ces éléments confidentiels à ses employés, agents ou sous-traitants ou autres tiers ayant besoin de les connaître afin de livrer les Fournitures au Client et/ou réaliser les Services. Le Fournisseur veillera à ce que ces employés, agents, sous-traitants ou autres tiers soient soumis et se conforment aux mêmes obligations de confidentialité que le Fournisseur et sera responsable de toute divulgation non autorisée.

11.2 Le Fournisseur mettra en œuvre toutes les mesures de protection appropriées adaptées à chaque type de Données Client contre les accès ou la divulgation non autorisés des Données Client et doit protéger ces Données Client conformément aux normes de protection applicables dans l'industrie concernée et la directive européenne NIS2 si applicable, ou de la même manière et au même degré qu'il protège ses propres informations confidentielles et exclusives - selon la meilleure protection. Le Fournisseur peut divulguer des informations confidentielles aux Autres Destinataires Autorisés (c'est-à-dire les représentants autorisés du Fournisseur, et notamment les auditeurs, avocats, consultants et conseillers) à condition toutefois que (i) ces informations soient divulguées uniquement dans la mesure où elles doivent être connues, et où (ii) ces Autres Destinataires Autorisés signent avec le Fournisseur un accord de confidentialité aux modalités sensiblement identiques aux présentes ou, le cas échéant, dans la mesure où ils sont tenus de se conformer à des codes de déontologie garantissant la confidentialité de ces informations. Le Fournisseur doit se conformer et s'assurer que les Autres Destinataires Autorisés se conforment à toutes les procédures de sécurité, programme ou norme fournie à tout moment au Fournisseur par le Client ou par l'une de ses Filiales, et en particulier avec les exigences « ABB Cyber Security Requirements for Suppliers » disponibles sous www.abb.com/Supplying/Cybersecurity, ou celles définies dans le cadre du Contrat.

11.3 Le Fournisseur ne doit pas (i) utiliser les Données Client à d'autres fins que pour la réalisation des Fournitures et/ou Services, ou (ii) reproduire les Données Client, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit sauf dans la mesure où le Contrat l'autorise ou (iii) divulguer les Données Client à des tiers, à l'exception des Autres Destinataires Autorisés ou après avoir obtenu le consentement écrit du Client.

11.4 Le Fournisseur installera et mettra à jour à ses propres frais les logiciels antivirus adéquats et les correctifs de sécurité du système d'exploitation pour tous les ordinateurs et les logiciels utilisés dans le cadre de la réalisation des Fournitures et/ou Services.

11.5 Le Fournisseur informera le Client (et toute Filiale du Client concernée) sans délai de tout soupçon de violation de la sécurité des données ou de tout incident ou irrégularité grave concernant les Données Client.

11.6 Le Fournisseur accepte que le Client (et toute Filiale du Client concernée) puisse être autorisé à transmettre toute information reçue auprès du Fournisseur à d'autres Filiales du Client et aux tiers.

11.7 Protection des Données Personnelles

11.7.1 Dans le cas où le Client serait amené à divulguer au Fournisseur des Données Personnelles, le Fournisseur devra observer toutes les dispositions prévues dans la législation et la réglementation en vigueur en matière de protection des données.

11.7.2 Le Fournisseur mettra en œuvre tous les moyens physiques, techniques et organisationnels adaptés afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat des Données Personnelles face aux risques encourus, et devra être en mesure d'assurer de manière continue la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de traitement des données.

11.7.3 Le Fournisseur utilisera tous les moyens nécessaires pour fournir la Déclaration de confidentialité Client applicable (Déclaration fournisseur ou contractant) mise à disposition sur www.abb.com/Privacy Notices à chacun de ses employés qui sera impliqué dans la livraison de Fournitures ou à la fourniture de Services pour le Client.

11.7.4 Le Fournisseur convient de ne pas refuser ou retarder son consentement à toute modification de cet Article 11 qui, selon le jugement raisonnable du Client et de ses Filiales, doit être effectué pour être conforme aux lois en vigueur et/ou avec les directives de toute autorité de surveillance compétente, et consent à les mettre en œuvre sans frais additionnel pour le Client.

11.7.5 Le Fournisseur reconnaît que le traitement des Données Personnelles en conformité avec le Contrat pourra nécessiter la conclusion d'accords supplémentaires relatifs au traitement ou à la protection des données avec le Client ou ses Filiales. Dans la mesure où ces accords additionnels ne sont pas conclus initialement comme faisant partie du Contrat, le Fournisseur, ses Filiales concernées ou sous-traitants devront rapidement sur demande du Client conclure de tels accord(s), tel que désigné par le Client et tel que requis par toute loi d'ordre public, toute autorité de protection des données ou tout autre autorité compétente.

12. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

12.1 Sans préjudice des lois d'ordre public applicables, le Fournisseur doit, sans aucune limitation, indemniser le Client, et toute Filiale du Client concernée et les garantir de tous recours en cas de responsabilités, dommages-intérêts, coûts, pertes ou dépenses encourus par le Client (ou une de ses Filiales) suite à une violation du Contrat par le Fournisseur et/ou toute Loi sur l'intégrité applicable dans le cadre du présent Contrat. Le Fournisseur doit, sans aucune limitation, indemniser le Client et chaque Filiale du Client concernée et les dégager de toute responsabilité en cas de réclamation faite par un tiers à l'encontre du Client (ou toute Filiale du Client) en lien avec les Fournitures et/ou Services, y compris mais sans limitation, en cas de revendication selon laquelle ces Fournitures et/ou Services portent atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers. À la demande du Client, le Fournisseur défendra le Client (ou toute Filiale du Client concernée) contre les réclamations de tiers.

12.2 Le Fournisseur est responsable du contrôle et de la gestion de l'ensemble de ses employés, fournisseurs et/ou sous-traitants, et il est responsable de leurs actes ou omissions comme s'il s'agissait d'actes ou d'omissions de son propre fait. Le Fournisseur doit maintenir en vigueur (et en fournira une preuve sur demande) une assurance de responsabilité civile et une assurance obligatoire d'indemnisation en cas d'accident de travail/d'employeur souscrites auprès d'assureurs réputés et financièrement solvables, ce qui toutefois ne dégagera pas le Fournisseur de toute responsabilité envers le Client (ou ses Filiales). Le montant assuré ne peut être considéré comme une limitation de responsabilité.

12.3 Le Client se réserve le droit de compenser toute créance au titre d'un Contrat avec tout montant dû au Fournisseur.

13. RÉSILIATION

13.1 Le Client peut pour des raisons de convenance résilier le présent Contrat en tout ou en partie en remettant au Fournisseur un préavis écrit de trente (30) jours calendaires. Dans ce cas, le Client doit payer au Fournisseur la valeur des Fournitures et/ou Services fournis (à condition que ces Fournitures et/ou Services soient par ailleurs conformes au Contrat) non encore réglés ainsi que les frais directs engagés par le Fournisseur sur justificatif pour les Fournitures et/ou les Services non fournis, le montant total ne pouvant en aucun cas dépasser le prix des

Fournitures et/ou

Services convenus dans le cadre du présent Contrat. Aucun autre dédommagement ne sera dû au Fournisseur.

13.2 En cas de violation du Contrat par le Fournisseur, le Client a le droit de résilier le Contrat conformément à l'Article 8.4.6.

13.3 Le Client peut résilier le Contrat avec effet immédiat par notification écrite dans le cas où (i) une ordonnance provisoire est demandée ou faite, si un arrangement volontaire est approuvé, une demande de dépôt de bilan est déposée ou si un jugement de faillite a été prononcé contre le Fournisseur ; ou (ii) toute circonstance autorise le tribunal ou un créancier à désigner un séquestre ou un administrateur ou à rendre un jugement de liquidation ; ou (iii) toute autre action similaire est prise à l'encontre du Fournisseur ou par le Fournisseur en raison de son insolvabilité ou suite à ses dettes ; (v) l'exécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes devient illégale ou impossible en raison de Lois sur le contrôle du commerce émises ou modifiées après la date du présent Contrat et/ou du fait que le Fournisseur devient une Personne restreinte ; ou (vi) toute violation effective ou imminente des Lois sur l'intégrité applicables ou toute autre violation des dispositions relatives à l'intégrité au titre des présentes. Toute demande de paiement par le Fournisseur résultant des points (v) ou (vi) ci-dessus, y compris les demandes pour des services déjà rendus, sera soit suspendue jusqu'à ce que le Client soit en mesure de remplir légalement cette obligation, soit automatiquement résiliée et annulée, et tous les paiements effectués précédemment seront rapidement remboursés au Client dans la mesure permise par les lois applicables. Le Client ne sera pas responsable envers le Fournisseur des coûts, dépenses ou dommages associés à une telle suspension ou résiliation du Contrat. Cette résiliation interviendrait sans préjudice de tous les droits de recours qui pourraient être exercés par le Client.

13.4 Suite à la résiliation, le Fournisseur rendra immédiatement à ses frais au Client (ou sa Filiale) tous les biens du Client ou de sa Filiale en sa possession (y compris les Données Client, la documentation et le transfert des Droits de Propriété Intellectuelle) et fournira au Client (ou à sa Filiale) une documentation complète concernant les Fournitures et/ou Services fournis.

14. FORCE MAJEURE

14.1 Ni l'une ni l'autre des Parties (ni aucune Filiale du Client recevant les Fournitures et/ou Services) ne peut être tenue responsable de tout retard ou manquement à ses obligations en vertu du Contrat si ce retard ou ce manquement résulte d'un cas de force majeure. Le terme « **Force majeure** » désigne un événement imprévisible par la Partie affectée (ou par la Filiale du Client) à la date d'exécution du présent Contrat, inévitable et échappant au contrôle raisonnable de la Partie affectée (ou par la Filiale du Client), sous réserve qu'elle ne puisse pas surmonter cet événement malgré tous ses efforts raisonnables, et qu'elle informe l'autre Partie (et, dans le cas où le Fournisseur est affecté, à toute Filiale du Client concernée) de ce cas de force majeure dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de sa survenance.

14.2 Si un cas de Force Majeure dépasse trente (30) jours calendaires, chacune des Parties peut résilier le Contrat sans délai au moyen d'une notification écrite, sans que sa responsabilité soit engagée. Chacune des Parties s'engage à déployer des efforts raisonnables afin de minimiser les conséquences du cas de Force Majeure.

15. CESSIION ET SOUS-TRAITANCE

15.1 Le Fournisseur ne peut ni céder, ni faire de novation, ni transférer, ni grever, ni sous-traiter le Contrat, ou des parties de celui-ci (y compris les créances monétaires du Client), ni engager un tiers pour exécuter une partie des obligations du Fournisseur au titre du Contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Client.

15.2 À la demande du Client, le Fournisseur doit fournir au Client toutes les informations demandées concernant les Filiales ou les tiers engagés par le Fournisseur dans le cadre du présent Contrat. Le Client, selon son appréciation raisonnable, a le droit de refuser ou de demander le remplacement ou la résiliation immédiate de tout tiers.

15.3 Le Client peut céder, faire une novation, transférer, sous-traiter ou disposer de toute autre manière du Contrat, ou de parties de celui-

ci, à tout moment et à plus d'une occasion, avec ses Filiales ou avec tout ayant droit ou titulaire qui acquière une partie du business des sociétés du Groupe du Client à laquelle le Contrat se rapporte (et ce cessionnaire peut faire de même).

16. NOTIFICATIONS

16.1 Toute notification doit être remise dûment signée par courrier recommandé, courrier simple, fax ou par messagerie électronique à l'adresse de la Partie concernée comme indiqué dans le présent Contrat et/ou à toute autre adresse ayant été communiquée par écrit par la Partie concernée (y compris les Filiales du Client opérant dans les Lieux de Livraison appropriés). Les notifications envoyées par messagerie électronique et par fax nécessitent une confirmation écrite de la Partie destinataire. La réponse, la correspondance, les informations ou les documents du Fournisseur en lien avec le présent Contrat doivent être fournis dans la langue utilisée dans le présent Contrat.

17. RENONCIATION

17.1 Le fait de ne pas exécuter ou faire exécuter une quelconque disposition du présent Contrat ne vaut pas renonciation à cette disposition et n'altère pas le droit de faire valoir ultérieurement cette disposition ou toute autre disposition contenue dans les présentes.

18. DROIT APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES

18.1 Le Contrat est régi par les lois du pays (et/ou de l'État, selon le cas) dans lequel le Client est immatriculé, à l'exclusion toutefois des règles relatives au conflit de lois et de la Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises.

18.2 Si le Client et le Fournisseur sont immatriculés dans le même pays, tout litige en lien avec le Contrat ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis à la résolution de la compétence des tribunaux civils de Paris.

18.3 Si le Client et le Fournisseur sont immatriculés dans des pays différents, tout litige survenant en lien avec le Contrat ne pouvant être réglé à l'amiable sera définitivement réglé conformément au Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un arbitre nommé conformément audit règlement. Le lieu de l'arbitrage sera le lieu où le Client est immatriculé. La langue de la procédure et de la sentence sera l'anglais.

19. DISSOCIATION DES ARTICLES

19.1 La nullité ou le caractère inapplicable d'un quelconque Article du Contrat ne nuiront pas à la validité ou à l'applicabilité des autres. Le Contrat s'appliquera de la même manière que si l'Article invalide avait été remplacé par un Article ayant un effet économique similaire.

20. MAINTIEN EN VIGUEUR

20.1 Les dispositions du Contrat qui sont formulées pour rester en vigueur après sa résiliation ou dont il est prévu de par leur nature ou leur contexte qu'elles continueront à s'appliquer après sa résiliation resteront en vigueur et de plein effet nonobstant sa résiliation.

20.2 Les obligations énoncées aux Articles 8 (Garanties et recours), 9 (Droits de Propriété Intellectuelle), 11 (Confidentialité, Sécurité des données, Protection des données) et 12 (Responsabilité et indemnisation) s'appliquent pour une période indéfinie et continuent à s'appliquer après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat, qu'elle qu'en soit la raison.

21. INTÉGRALITÉ

21.1 Le Contrat (comprenant les présentes CG d'ABB) et tous les documents incorporés dans une commande ou un autre contrat (y compris par référence) constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tout accord antérieur entre elles en ce qui concerne leur objet.

21.2 En cas de contradiction entre les documents composant le Contrat, l'ordre de priorité suivant s'applique :

21.2.1 tout Contrat établi par le Client (dans la mesure où des déviations spécifiques par rapport aux CG d'ABB sont explicitement identifiées dans ce Contrat) ;

21.1.2 ces CG d'ABB ; et,

21.1.3 pour éviter tout doute, les termes et conditions énoncés ou mentionnés dans tout autre document ne s'appliquent pas et ne font pas partie du Contrat.

22. RELATION ENTRE LES PARTIES

22.1 La relation entre les Parties est celle de parties indépendantes sans lien de dépendance et aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme faisant du Fournisseur un agent ou employé du Client (ou de toute Filiale du Client) de sorte qu'une quelconque forme de partenariat l'unisse au Client ou toute Filiale du Client, et le Fournisseur ne doit pas se présenter ou agir au nom du Client ou de ses Filiales.

22.2 Le Contrat n'implique aucune relation de travail entre le Client (ou toute Filiale du Client) et le Fournisseur, ou entre le Client (ou toute Filiale du Client) et les employés du Fournisseur chargés de l'exécution du Contrat. Le Client et ses Filiales sont dégagés de toute responsabilité relative au travail, à la sécurité sociale ou aux impôts se rapportant au Fournisseur et à ses employés chargés de l'exécution du Contrat.

23. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

23.1 Les Parties reconnaissent que la signature électronique (par exemple Adobe Sign), appliquée par des personnes autorisées, est suffisante et contraignante pour tous les documents liés au Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les documents pour lesquels le Contrat exige la forme écrite ou qui doivent être signés par les Parties.